



ASSOCIATION MUSICHOEUR

Réunions départementales pour la rentrée 2011

Compte-rendu

Ordre du jour :

- **Rappel textes réglementaires**
- **Projet enquête sur les chorales**
- **Présentation des projets 2011-2012**
- **Présentation de l'association**

Rappel textes réglementaires

Monsieur Desfray rappelle que le **BO N°18 du 5 Mai 2011** insiste sur le fait que la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire.

Jusqu'ici les modalités d'organisation des chorales reposaient sur une note de service datant de 1949. Cette note a été reprise dans une circulaire parue **le 21 Septembre 2011**.

Ainsi, cette circulaire insiste sur le fait que la pratique vocale est ce qui fait notre identité en tant que professeur d'éducation musicale et de chant choral et que le rayonnement de la chorale au sein de l'établissement ou de la localité est très important.

La production de spectacle en lien avec des musiciens professionnels est vivement encouragée.

La circulaire rappelle également que la chorale est un enseignement à part entière puisque l'élève acquiert un certain nombre de compétences inscrites dans le socle commun:

- sociales et civiques.
- culture humaniste et sensibilité artistique.
- maîtrise de la langue.

Il faut également veiller à ce que les heures de chorale soient votées dans le DHG et attribuées au professeur de musique.

Projet enquête sur les chorales

Une enquête sur les chorales scolaires est en préparation. Celle-ci sera faite en ligne sous couvert du chef d'établissement.

Présentation des projets 2011-2012

Trois projets s'inscrivent dans le Plan Académique de Formation pour l'année 2011-2012:

- « Gospel Dream Choir » dont la formation et la coordination sont assurées par Pierre-Gérard Verny,
- « L'étrange Noël de Mr Jack » dont la formation est assurée par Emmanuel Touchard.
- « Musique anglaise » dont la formation et la coordination sont assurées par Yves Verhoeven.

Si l'on participe à un projet mis en place grâce au PAF, l'adhésion à l'association MUSICHOEUR est obligatoire.

Présentation de l'association

Toutes les informations concernant l'association peuvent être retrouvées sur le site:
<http://www.musichoeur.musique.ac-creteil.fr>

Pour adhérer à l'association, l'établissement doit signer une convention de partenariat (celle-ci est téléchargeable sur le site de l'association).

Pour les établissements déjà membres, une annexe est suffisante, sauf pour ceux dont le chef d'établissement a changé, il faudra donc signer la convention à nouveau.

Il faut également penser à le faire voter au CA.

Le montant de l'adhésion s'élève à 35 Euros pour 2012.

Aussi, l'association est en partenariat avec l'AROECA, puisqu'une convention de partenariat a été signée entre les deux associations.

Pour les concerts à petit budget, il y a différents forfaits, modulables en fonction des besoins, qui sont à régler à Musichœur (matériel de sonorisation : 50€/ SACEM : 50€ / assurances : 35€).

En cas de concert à gros financement, le produit de la billetterie est encaissé par Musichœur, qui prendra alors en charge les différents forfaits, **sous réserve de recette suffisante**.

L'association permet de disposer de matériel de sonorisation, de costumes ou d'instruments.

Les costumes sont prêtés gracieusement. Pour cela, s'adresser à Marie Pili: pili.marie@free.fr

Musichœur dispose également de partitions de spectacles montés les années précédentes. Pour cela, s'adresser à Caroline Guibert : carolineguibertclan@hotmail.com

Aussi quelques précisions sont apportées

- Concernant le **prêt de matériel**, chaque enseignant peut également bénéficier de l'aide de Franck Jouanny. Il suffit pour cela de télécharger la fiche de réservation (en ligne sur le site de l'association) et de la renvoyer directement à celui-ci. Les enseignants peuvent être guidés dans leur choix. Pour cela, il faudra expliquer à F. Joigny le projet par mail. Il est également possible de lui demander qu'il soit présent durant le spectacle pour assurer la sonorisation, le coût de la prestation s'élèvera alors à 350 euros.
- Pour la **SACEM**, toute représentation oblige les enseignants à faire une déclaration, même si le concert est gratuit et même si les œuvres sont une création du professeur ou des élèves. Musichœur permet d'en réduire le coût. Il faut donc transmettre le programme au délégué départemental ainsi que les dépenses qui incombent à l'artistique. Si l'établissement n'est pas adhérent à Musichœur, les frais de SACEM seront à sa charge et la déclaration devra être faite en Juin.
- Le **forfait assurance** permet de couvrir les enfants non assurés hors établissement. Il suffit de transmettre la liste des élèves concernés au délégué départemental.
- Il est aussi possible de déclarer à Musichœur l'**engagement d'un musicien** et le coût en sera moindre. Pour payer un musicien professionnel, il est important de compter le double de ce qu'il va toucher, puisqu'une déclaration est faite au GUSO et les charges sociales sont donc prises en compte. Si nous comptons engager un musicien, il faut le signaler avant la répétition ou le concert, car Pierre-Gérard Verny doit faire une déclaration préalable au moins dix jours avant la prestation.
- Concernant la billetterie et les **recettes des concerts** : Pierre-Gérard Verny, demande aux enseignants, dans la mesure du possible, de regrouper l'argent et de ne faire qu'un seul chèque à l'association.
- La **FNCS** (Fédération Nationale des Chorales Scolaires), disposant d'un agrément ministériel (reconnu d'intérêt pédagogique) est en lien sur le site de Musichœur, étant donné que l'association y est affiliée.

Musichœur étant affiliée la FNCS, les enseignants peuvent également utiliser des pochettes FNCS pour y glisser leur programme le jour du spectacle. Il faudra alors en prévoir le coût et l'intégrer dans la billetterie (environ 0,50cts par pochette).

En faire la demande auprès du délégué départemental au plus tard en Février.

Les pochettes ne sont pas obligatoires.

La FNCS met aussi à disposition des cartes à donner aux élèves, sur lesquelles les enfants peuvent inscrire leur nom et prénom.

Une Assemblée Générale aura lieu au cours du 2ème trimestre.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 16H15.

Le Président : **Claude DESFRAY**

La secrétaire de séance : **Magali PARIS**

